

Domaine : **Administration**

Politique : [GOU 37.0 Communications et promotion](#)

En vigueur le 3 décembre 2012 (CF)

Révisée le 27 janvier 2020 (CF)

*L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.*

## **IDENTITÉ VISUELLE**

### **1. ÉNONCÉ**

Le Conseil scolaire catholique du Nouvelon (Conseil) reconnaît l'importance d'avoir une image de marque (corporative) professionnelle qui reflète sa mission, sa vision, ses vertus et ses croyances.

### **2. PRINCIPES DIRECTEURS**

- 2.1. Le respect de l'image de marque est une composante fondamentale des stratégies et des outils de promotion et de communication du Conseil.
- 2.2. La collaboration de chaque membre du personnel est essentielle afin de maximiser la reconnaissance de l'image de marque, assurer la constance et la cohérence des pratiques, la pertinence de l'information et le respect des normes graphiques.
- 2.3. L'appellation légale demeure toujours le Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario.
- 2.4. L'identifiant « Nouvelon » est la désignation à utiliser dans les communications (orales et écrites) publiques sur lesquels nous trouvons le logo du Conseil tandis que Nouvel-Ontario sera utilisé dans les ententes légales, partenariats, baux et rapports officiels ministériel qui ne permettent pas l'utilisation du logo du Conseil.

### **3. RESPONSABILITÉS**

- 3.1. Tout employé qui produit un outil de travail officiel ou promotionnel, dans le cadre de ses fonctions doit :
  - 3.1.1. respecter les modalités décrites dans le Guide des normes graphiques disponible dans le portail des employés sous Mon Conseil, Service des communications et des relations externes lorsqu'un outil de travail officiel ou promotionnel ne figure pas parmi les gabarits créés par le Service des communications;
  - 3.1.2. utiliser les gabarits officiels créés par le Service des communications et des relations externes disponibles dans le Portail des employés;

- 3.1.3. identifier un lien d'appartenance au Conseil sur tout outil de travail officiel ou promotionnel, en respectant les critères établis dans le Guide des normes graphiques disponible dans le Portail des employés;
- 3.1.4. consulter le Service des communications lors de la création d'outil de travail ou promotionnel lorsqu'il est question de droits d'auteurs (p. ex. utilisation d'une image protégée, création d'un logo d'école, production d'une pancarte d'école ou scolaire, insertion d'un clipart dans un outil promotionnel).

#### **4. RÉFÉRENCE**

- 4.1. Guide des normes graphiques du Conseil, 2019.